

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TAUX PLANCHER SUR OPERATIONS DE BONIFICATION D'INTERETS D'EMPRUNTS

---

SEANCE DU 26 JUIN 1997

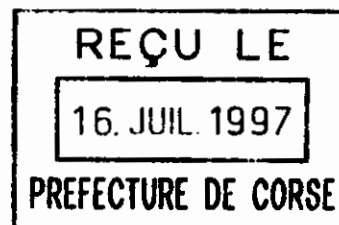
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme M-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean JALPI  
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI

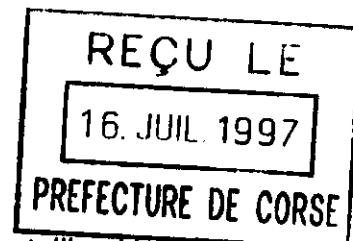


M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment son article 61,
- VU** l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 82-808 du 22 septembre 1982 relatifs aux taux minimum des prêts et avances à long terme consentis ou bonifiés par les régions,
- VU** la délibération n° 96/97 AC du 21 novembre 1996 portant approbation des orientations budgétaires de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour 1997,
- VU** la délibération n° 96/115 AC du 2 décembre 1996 relative au financement d'un dispositif de prêts participatifs de restructuration en faveur des entreprises,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** l'application d'un taux minimum de 3 % sur les prêts d'investissement octroyés en application de la mesure d'Aide au Financement de l'Activité Economique, à compter du 1er janvier 1997.

Les décisions de subvention intervenues depuis cette date sont modifiées en conséquence.

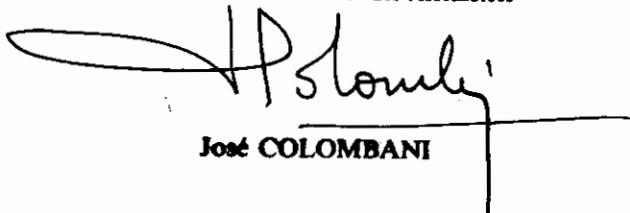
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

